

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°2019-020

PRÉFECTURE DE LA SOMME PUBLIÉ LE 4 FÉVRIER 2019

Sommaire

Préfecture de la Somme-Direction de la Citoyenneté et de la légalité	
80-2019-01-28-005 - Arrêté interdépartemental portant modifications statutaires du	
Syndicat Mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN SIAN) (4 pages)	Page 3
Préfecture de la Somme - Cabinet	
80-2019-02-01-004 - arrêté portant modification d'un système de vidéoprotection : tribunal	
administratif 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) (2 pages)	Page 8
80-2019-02-01-005 - arrêté portant modification d'un système de vidéoprotection : tribunal	
administratif 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) (2 pages)	Page 11
80-2019-01-28-004 - arrêté portant modification d'un système de vidéoprotection : ville	
d'Albert, place Emile Leturcq (80300) (4 pages)	Page 14
80-2019-01-28-006 - arrêté portant modification d'un système de vidéoprotection : ville	
d'Albert, place Emile Leturcq (80300) (4 pages)	Page 19
Préfecture de la Somme - Service de Coordination des Politiques Interministérielles	
80-2019-01-31-009 - arrêté portant délégation de signature au contrôleur général Eric	
MASSOL chef de l'Etat-Major interministériel de la zone de défense et de sécurité du Nord	
(3 pages)	Page 24

Préfecture de la Somme-Direction de la Citoyenneté et de la légalité

80-2019-01-28-005

Arrêté interdépartemental portant modifications statutaires du Syndicat Mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN SIAN)



PREFET DU NORD PREFET DU PAS-DE-CALAIS PREFET DE LA SOMME PREFET DE L'AISNE

Secrétariat général

Direction
des relations avec les
collectivités territoriales

Bureau de l'intercommunalité et des finances locales

Arrêté interdépartemental portant modifications statutaires du Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN)

Le Préfet de la région Hauts-de-France Préfet du Nord Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de la Somme Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet du Pas-de-Calais Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de l'Aisne Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi d'orientation n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité ;

Vu la loi nº 2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat » ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM);

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe);

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, Préfet de la Région des Hauts-de-France, Préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 :

Vu le décret du Président de la République en date du 21 avril 2016 portant nomination de M. Nicolas BASSELIER en qualité de Préfet de l'Aisne ;

Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de Préfet du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Philippe DE MESTER en qualité de Préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2018 portant délégation de signature à Mme Violaine DÉMARET, Secrétaire générale de la Préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2017 portant délégation de signature à M. Marc DEL GRANDE, Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Cyril MOREAU, directeur de cabinet du Préfet de la Somme, Secrétaire général par intérim de la préfecture de la Somme à compter du 26 novembre 2018;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Pierre LARREY, Sous-Préfet, Secrétaire général de la préfecture de l'Aisne ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2008 portant modifications statutaires du Syndicat intercommunal d'assainissement du Nord (SIAN) et création du Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN);

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN) ;

Vu la délibération du comité syndical du 30 janvier 2018 décidant de modifier les statuts du Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN);

Vu la lettre du 2 mars 2018 du Président du SIDEN-SIAN à l'ensemble de ses membres, qui disposaient alors, conformément à l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales, d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur ces modifications ;

Vu les délibérations des organes délibérants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale membres du SIDEN-SIAN se prononçant sur les modifications statutaires ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée requises par le Code Général des Collectivités Territoriales sont atteintes ;

Sur proposition des Secrétaires généraux des Préfectures de l'Aisne, du Nord, du Pas-de-Calais, et de la Somme ;

ARRETENT

Article 1 : Les statuts sont modifiés comme suit :

- le sous-article V.1 « Modalités d'adhésion » :
- « Dans la limite des dispositions légales et réglementaires en vigueur :
- 1/ Toute commune ou tout groupement de collectivités territoriales peut adhérer au Syndicat et lui transférer tout ou partie des compétences que le Syndicat est habilité à exercer et ceci, sur tout ou partie de son territoire.
- 2/ Le Comité du Syndicat fixe seul les modalités complémentaires d'adhésion au Syndicat, de transfert et d'exercice d'une compétence souhaitée qui ne seraient pas prévues par les présents statuts. Ces décisions s'imposent alors aux membres du Syndicat. »
- Les paragraphes f), g) et h) du sous-article V.2.1 « Compétences transférées au Syndicat par chacun de ses membres » :
- f) en annexe VI : la liste des membres ayant transféré au Syndicat la compétence C6,
- g) en annexe VII : la liste des membres ayant transféré au Syndicat la compétence C7,
- h) en annexe VIII : la liste des membres ayant transféré au Syndicat la compétence C8,
- Le sous-article V.2.3 « Modalités de retrait d'une compétence au Syndicat » :
- « Dans la limite des dispositions légales et réglementaires en vigueur et notamment sous réserve de respecter celles visées sous l'article L.5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), un membre du Syndicat peut solliciter le retrait du Syndicat de tout ou partie des compétences qu'il lui a transférées et ceci, selon les modalités suivantes :
- 1/ Le retrait d'une compétence peut être sollicité sur tout ou partie du territoire sur lequel son transfert a eu lieu.
- 2/ Le retrait d'une compétence est subordonné au consentement du Comité du Syndicat.

Cette décision requiert par ailleurs l'accord des assemblées délibérantes des membres du Syndicat exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création d'un syndicat telles que prévues au II de l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'organe délibérant de chacun des membres du Syndicat dispose, pour se prononcer sur le retrait envisagé, d'un délai de trois mois à compter de la notification au Maire ou au Président de cet organe délibérant de la délibération du Comité du Syndicat acceptant ce retrait. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

- 3/ La décision effective du retrait de cette compétence est alors prise par arrêté du ou des représentants de » l'État dans le ou les Départements concernés.
- Le sous-article VII.1 « Désignation des délégués directement par l'assemblée délibérante du membre du Syndicat » :

Suppression du paragraphe b)

- Le sous-article VII.2.1 « Mode de désignation des délégués » :

Suppression du paragraphe b), le paragraphe c) devient le paragraphe b)

- Le sous article VII.4 « Mode de désignation des délégués par un collège » :

Suppression des valeurs 6,7 et 8 de l'indice (i)

Article 2 : La modification statutaire sera effective à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Les autres dispositions des statuts du Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN) demeurent inchangées.

<u>ArtIcle 4 :</u> Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentleux devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

<u>Article 5</u>: Les Secrétaires généraux des Préfectures de l'Aisne, du Nord, du Pas-de-Calais, et de la Somme, le Président du SIDEN-SIAN, les Présidents des EPCI membres et les Maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des quatre Préfectures et dont copie sera adressée:

- au Directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France
- au Président de la Chambre Régionale des comptes de la région Hauts-de-France

- au Directeur départemental des Territoires et de la Mer du Nord.

Fait le 28 JAN, 2019

Le Préfet de l'Aisne

X

Pierre LARREY

Le Préfet du Pas-de-Calais Pour Le Préfet Le Secrétain: Cénéral

\

Marc DEL GRANDE

Le Préfet du Nord

Pour le Préfet et par délégation, La Secrétaire Générale

Violaine DÉMARET

Le Préfet de la Somme

Pour le Préfet et par délégation Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Le Secrétaire General par Interim

Cyril MOREAU

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2019-02-01-004

arrêté portant modification d'un système de vidéoprotection : tribunal administratif 14 rue Lemerchier à Amiens (80000)



PRÉFÈTE DE LA SOMME

Cabinet de la préfète Direction des sécurités Bureau de la sécurité publique et de la réglementation Section de la police administrative

Arrêté n°19/008 portant modification d'un système de vidéoprotection

Dossier nº 2016/0263

La préfète de la Somme Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles R. 251-1 à R.253-4;

Vu les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret 28 août 2017 nommant M. Cyril MOREAU, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme ;

Vu le décret du 04 janvier 2019 nommant Mme Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2019 portant délégation de signature à M. Cyril MOREAU, souspréfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu la circulaire du 3 août 2007 annexée à l'arrêté susvisé ;

Vu la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative à l'application du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 autorisant le Tribunal administratif à mettre en œuvre un système de vidéoprotection ;

Vu la demande présentée le 28 janvier 2019 par Mme Nathalie HAMON-LAFIN, greffier en chef, en vue d'obtenir l'autorisation de modifier le système de vidéoprotection précité ;

51 rue de la République - 80020 AMIENS cedex 9 - Téléphone : 0821 80 30 80 - Télécopieur : 03 22 97 80 65 Portail de l'État dans la Somme : http://www.somme.pref.gouv.fr Accueil du public les lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h15 à 16h00 et le mardi de 8h15 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 Considérant qu'il convient d'actualiser la liste des personnes habilitées à accéder aux images, suite à la nomination de Mme Catherine FISCHER-HIRTZ, en qualité de présidente ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er : l'article 8 de l'arrêté n°16/701 du 21 octobre 2016 est modifié comme suit :

- Mme Nathalie HAMON-LAFIN, greffier en chef,
- Mme Catherine FISCHER-HIRTZ, présidente,
- M. Pierre VROMAINE, adjoint au greffier en chef,
- M. Nicolas VERJOT, correspondant informatique.

Le reste sans changement.

<u>Article 2</u>: le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme et le maire d'Amiens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le - 1 FEV. 2019

Pour la préfète et par délégation, Le sous-préfet, directeur de cabinet

Cyril MØREAU

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2019-02-01-005

arrêté portant modification d'un système de vidéoprotection : tribunal administratif 14 rue Lemerchier à Amiens (80000)



PRÉFÈTE DE LA SOMME

Cabinet de la préfète
Direction des sécurités
Bureau de la sécurité publique et de la réglementation
Section de la police administrative

Arrêté n°19/009 portant modification d'un système de vidéoprotection

Dossier nº 2016/0249

La préfète de la Somme Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles R. 251-1 à R.253-4;

Vu les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret 28 août 2017 nommant M. Cyril MOREAU, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme ;

Vu le décret du 04 janvier 2019 nommant Mme Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2019 portant délégation de signature à M. Cyril MOREAU, souspréfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu la circulaire du 3 août 2007 annexée à l'arrêté susvisé;

Vu la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative à l'application du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 autorisant le Tribunal administratif à mettre en œuvre un système de vidéoprotection ;

Vu la demande présentée le 28 janvier 2019 par Mme Nathalie HAMON-LAFIN, greffier en chef, en vue d'obtenir l'autorisation de modifier le système de vidéoprotection précité;

51 rue de la République - 80020 AMIENS cedex 9 - Téléphone : 0821 80 30 80 - Télécopieur : 03 22 97 80 65

Portail de l'État dans la Somme : http://www.somme.pref.gouv.fr
Accueil du public les lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h15 à 16h00 et le mardi de 8h15 à 12h00 et de 13h30 à 16h00

Considérant qu'il convient d'actualiser la liste des personnes habilitées à accéder aux images, suite à la nomination de Mme Catherine FISCHER-HIRTZ, en qualité de présidente ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er : l'article 8 de l'arrêté n°700 du 21 octobre 2016 est modifié comme suit :

- Mme Nathalie HAMON-LAFIN, greffier en chef,
- Mme Catherine FISCHER-HIRTZ, présidente,
- M. Pierre VROMAINE, adjoint au greffier en chef,
- M. Nicolas VERJOT, correspondant informatique.

Le reste sans changement.

<u>Article 2</u>: le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme et le maire d'Amiens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le _ 1 FEV. 2019

Pour la préfète et par délégation, Le sous-préfet, directeur de cabinet

Cyril MØREAU

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2019-01-28-004

arrêté portant modification d'un système de vidéoprotection : ville d'Albert, place Emile Leturcq (80300)



Arrêté n°19/004 portant modification d'un système de vidéoprotection

Dossier nº 2015/0076

La préfète de la Somme Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles R. 251-1 à R.253-4;

Vu les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 28 août 2017 nommant M. Cyril MOREAU, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme ;

Vu le décret du 04 janvier 2019 nommant Mme Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2019 portant délégation de signature à M. Cyril MOREAU, souspréfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu la circulaire du 3 août 2007 annexée à l'arrêté susvisé ;

Vu la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative à l'application du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juin 2015 autorisant la ville d'Albert à mettre en œuvre un système de vidéoprotection;

Vu la demande présentée le 08 janvier 2019 par M. Claude CLIQUET, maire d'Albert, en vue d'obtenir l'autorisation de modifier le système de vidéoprotection précité;

51 rue de la République - 80020 AMIENS cedex 9 - Téléphone : 0821 80 30 80 - Télécopieur : 03 22 97 80 65
Portail de l'État dans la Somme : http://www.somme.pref.gouv.fr
Accueil du public les lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h15 à 16h00 et le mardi de 8h15 à 12h00 et de 13h30 à 16h00

Considérant qu'il convient d'actualiser la liste des personnes habilitées à accéder aux images ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'arrêté du 17 juin 2015 est modifié conformément à la liste jointe en annexe du dossier n°2015/0076.

Le reste sans changement.

<u>Article 2</u>: le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme et le maire d'Albert sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 28 JAN, 2019

Pour la préfète et par délégation, Le sous-préfet, directeur de cabinet

2 8 JAN. 2019 Annexe à l'arrêté n°19/004 du

Personnes habilitées à accéder aux images du système de vidéoprotection de la ville d'Albert

- M. Claude CLIQUET, maire,
- M. Bertrand FIEVET, directeur général,
- M. Eric DHEILLY, maire adjoint,

- M. Pascal COURTOIS, garde champêtre,
 M. Aurore CAUUET, directrice adjointe,
 M. Daniel BOUCHEZ, consciller municipal délégué à la sécurité,
- M. Hervé ANSART, directeur adjoint, services techniques,
- M. Benoît GANTOIS, garde champêtre,
- M. Sébastien MELIN, informaticien, extraction.

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2019-01-28-006

arrêté portant modification d'un système de vidéoprotection : ville d'Albert, place Emile Leturcq (80300)

Arrêté n°19/003 portant modification d'un système de vidéoprotection

Dossier nº 2009/0148

La préfète de la Somme Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles R. 251-1 à R.253-4;

Vu les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret 28 août 2017 nommant M. Cyril MOREAU, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme ;

Vu le décret du 04 janvier 2019 nommant Mme Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2019 portant délégation de signature à M. Cyril MOREAU, souspréfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu la circulaire du 3 août 2007 annexée à l'arrêté susvisé;

Vu la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative à l'application du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2017 autorisant la ville d'Albert à mettre en œuvre un système de vidéoprotection ;

Vu la demande présentée le 08 janvier 2019 par M. Claude CLIQUET, maire d'Albert, en vue d'obtenir l'autorisation de modifier le système de vidéoprotection précité;

51 rue de la République - 80020 AMIENS cedex 9 - Téléphone : 0821 80 30 80 - Télécopieur : 03 22 97 80 65 Portail de l'État dans la Somme : <u>http://www.somme.pref.gouv.fr</u> Accuell du public les lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h15 à 16h00 et le mardi de 8h15 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 Considérant qu'il convient d'actualiser la liste des personnes habilitées à accéder aux images ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

<u>ARRÊTE</u>

Article 1^{er} : l'arrêté du 16 octobre 2017 est modifié conformément à la liste jointe en annexe du dossier n°2009/0148.

Le reste sans changement.

Article 2 : le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme et le maire d'Albert sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 2 8 JAN. 2019

Pour la préfète et par délégation, Le sous-préfet, directeur de cabinet

CyrilMOREAU

2

Annexe à l'arrêté n°19/003 du 28 JAN. 2019 Personnes habilitées à accéder aux images du système de vidéoprotection de la ville d'Albert

- M. Claude CLIQUET, maire,
- M. Bertrand FIEVET, directeur général,
- M. Eric DHEILLY, maire adjoint,
- M. Pascal COURTOIS, garde champêtre,
- M. Pascal COORTOIS, garde champetre,
 M. Aurore CAUUET, directrice adjointe,
 M. Daniel BOUCHEZ, conseiller municipal délégué à la sécurité,
 M. Hervé ANSART, directeur adjoint, services techniques,
 M. Benoît GANTOIS, garde champêtre,
 M. Sébastien MELIN, informaticien, extraction.

Préfecture de la Somme - Service de Coordination des Politiques Interministérielles

80-2019-01-31-009

arrêté portant délégation de signature au contrôleur général Eric MASSOL chef de l'Etat-Major interministériel de la zone de défense et de sécurité du Nord



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD

Secrétariat général

Direction de la coordination des politiques interministérielles

Bureau des Affaires Départementales

> Arrêté portant délégation de signature au contrôleur général Eric MASSOL, Chef de l'État-Major Interministériel de la zone de défense et de sécurité Nord

LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD
PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE
PRÉFET DU NORD
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions notamment l'article 34 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile modifiée ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 93-377 du 18 mars 1993 modifié relatif au préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone de défense ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements :

Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité :

Vu le décret n° 2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états-majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 18 février 2016 nommant M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Nièvre en date du 1^{er} juillet 2014, mettant à disposition de l'État à compter du 1^{er} juillet 2014, M. Marc MAGNONE, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, pour exercer les fonctions de chef d'état-major interministériel adjoint de la zone de défense et de sécurité Nord ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2018.452 du ministre de l'intérieur et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Calvados, en date du 02 octobre 2018 mettant à disposition de l'État, à compter du 1er août 2018, M. Eric MASSOL, contrôleur général de sapeurs-pompiers professionnels, pour exercer les fonctions de chef d'état-major de la zone de défense Nord :

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 juillet 2002 portant organisation de l'État-major de la zone de défense Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Nord, de la région Hauts-de-France et du département du Nord ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Sur proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1er</u> – Délégation de signature est donnée au contrôleur général Éric MASSOL, chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Nord pour les affaires relevant des missions de l'état-major interministériel de zone telles que définies par le code de la défense et le code de la sécurité intérieure.

Dans ce cadre, le contrôleur général Éric MASSOL est autorisé à signer tous les actes concernant le fonctionnement normal de l'état-major de zone :

- les documents opérationnels ainsi que les demandes de concours auprès de l'état-major interarmées de la zone de défense et de sécurité Nord portant sur du matériel ou des équipes cynophiles,
- les correspondances courantes,
- les certificats et visas de pièces et de documents,
- les accusés de réception,
- les copies certifiées conformes d'arrêtés ou de décisions,
- les notes de service internes,

Sont exclus de cette délégation, les courriers avec les ministères et les autorités préfectorales ainsi que toutes les correspondances destinées aux élus ou comportant des décisions et des instructions de portée générale.

<u>ARTICLE 2</u> - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, délégation de signature est donnée au contrôleur général Éric MASSOL pour signer les arrêtés préfectoraux portant retrait des mesures temporaires en matière de circulation automobile et de pollution atmosphérique,

<u>ARTICLE 3</u> - En cas d'absence ou d'empêchement du contrôleur général Éric MASSOL, la délégation de signature sera exercée par le colonel des sapeurs-pompiers Marc MAGNONE, adjoint au chef d'état-major de zone pour les affaires visées à l'article 1er du présent arrêté dans la limite des affaires courantes de l'état-major de zone.

ARTICLE 4 – Le préfet délégué pour la défense et la sécurité, la secrétaire générale de la préfecture du Nord, le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, la secrétaire générale de la préfecture de la Somme, le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié aux recueils des actes administratifs des cinq préfectures de la zone de défense et de sécurité Nord.

Fait à Lille, le 3 1 JAN. 2019

Michel LALANDE